

# FONDS d'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

3 novembre 2008

---

## Compte rendu du Président

Première réunion de conception du Programme d'investissement forestier

Washington (États-Unis)

16-17 octobre 2008

Président : M. James Warren Evans

Directeur du département Environnement

1. La première réunion de conception du Programme d'investissement forestier (FIP) s'est tenue les 16 et 17 octobre 2008 à Washington. Présidée par M. Warren Evans, Directeur du département Environnement de la Banque mondiale, elle a accueilli des représentants de différents pays, des institutions spécialisées des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales (ONG), des peuples autochtones, du secteur privé, ainsi que d'autres groupes de la société civile. La liste des participants figure en annexe au présent compte rendu.

### *Points saillants des délibérations*

2. Les participants à la réunion reconnaissent que l'un des principaux objectifs du FIP, en tant que programme relevant du Fonds climatique d'investissement stratégique (SCF), est de faire œuvre de démonstration en mettant à l'essai de nouvelles approches de la gestion des forêts qui contribuent à une réduction substantielle des émissions de gaz à effet de serre (GES) résultant du déboisement.

3. Le FIP a vocation à lutter contre le déboisement et la dégradation des forêts et à promouvoir des politiques et des mesures en faveur d'une gestion plus efficace et durable des forêts qui entraîne la réduction des émissions de GES et aide à préserver et pérenniser les réservoirs de carbone, les effets bénéfiques de la biodiversité et les services fournis par les écosystèmes forestiers, en collaboration avec les secteurs public et privé. L'assemblée reconnaît que les activités conçues au titre du FIP doivent permettre de s'attaquer à l'ensemble des causes du déboisement et de la dégradation des forêts si elles prétendent démontrer comment tirer parti des possibilités qu'offrent les forêts d'atténuer les effets du changement climatique et de réduire durablement les gaz à effet de serre ainsi que les risques de déboisement, tout en valorisant les autres avantages inhérents à des écosystèmes forestiers sains.

4. Le FIP a pour but de démontrer, dans le cadre de projets pilotes, les résultats qui peuvent être obtenus grâce à l'augmentation des ressources et des activités, si l'on veut opérer de véritables transformations au niveau national. Le programme devra mobiliser d'autres ressources, y compris du secteur privé.

5. Les programmes élaborés au titre du FIP doivent s'inspirer des enseignements tirés de l'expérience considérable acquise dans le domaine de la gestion des forêts et de la préservation de la biodiversité pour définir le meilleur moyen d'exploiter durablement la ressource forestière. L'expérience montre notamment qu'il importe :

- a) d'associer toutes les parties prenantes,
- b) d'examiner l'ensemble des causes du déboisement, y compris l'abattage illégal et les facteurs indirectement liés au secteur,
- c) d'adopter une approche plurisectorielle, et
- d) de faire preuve de souplesse en vue de faciliter l'acquisition de connaissances et l'échange de données d'expérience.

6. Il convient de reconnaître que la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts peut procurer des avantages connexes, notamment renforcer la capacité d'adaptation à l'évolution du climat. Les activités forestières financées au titre du FIP peuvent également servir les buts et objectifs d'autres conventions pertinentes, y compris la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Le FIP doit également démontrer en quoi les investissements consacrés à la réduction des émissions résultant du déboisement et

de la dégradation des forêts, et à la préservation des grands massifs forestiers dans les pays à faible taux de déboisement, peuvent également contribuer à la préservation de la biodiversité et des innombrables services fournis par les écosystèmes forestiers.

7. Les besoins des peuples autochtones et des populations locales doivent être pris en considération au moment de concevoir et de mener des actions à l'échelon national, en s'appuyant sur les mécanismes de collaboration et de consultation existants.

8. Le FIP doit tenir compte des priorités stratégiques nationales dans le domaine forestier et rechercher les complémentarités avec les programmes existants en la matière. Une étroite coopération est encouragée avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF), l'ONU-REDD, le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), le Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), ainsi que les programmes bilatéraux.

9. Il est convenu de concevoir le FIP comme un programme pilote. Le nombre des pays participants sera fixé une fois que le montant des ressources disponibles aura été clairement établi. L'élaboration du programme pilote tiendra compte des autres initiatives pilotes conduites au niveau régional ou sous-régional.

10. Une approche-programme globale doit être adoptée au plan national, en collaboration avec toutes les parties prenantes et compte tenu du contexte national. La formulation du programme relèvera de l'État, et les ministères sectoriels, d'autres partenaires de développement, des organismes bilatéraux de développement, des ONG, les peuples autochtones, les habitants des forêts, le secteur privé ainsi que d'autres parties prenantes seront associés au processus. Les programmes nationaux doivent s'appuyer sur les programmes forestiers nationaux, les stratégies nationales de développement, les plans de lutte contre les effets du changement climatique et en faveur de la biodiversité, les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), ainsi que les programmes d'aide proposés par les BMD et les organismes bilatéraux.

11. Une attention particulière doit être accordée au financement de la mise au point des techniques nécessaires pour mesurer et vérifier les résultats des programmes de gestion forestière à l'échelon national.

12. Dans le cadre de l'élaboration du programme pilote, il convient d'examiner les critères et les procédures régissant la sélection des pays pilotes. Ces procédures doivent être claires, transparentes et inclusives. Il est proposé que le programme pilote fasse la démonstration de ce qui peut être fait dans différentes situations, qu'il s'agisse :

- a) de réduire le déboisement à moyen terme,
- b) d'asseoir les bases d'une gestion durable des forêts dans les pays dotés de vastes régions boisées,
- c) d'inciter les pays à préserver les stocks de carbone existants et à éviter tout nouveau processus de déboisement ;
- d) de mettre systématiquement fin aux dégradations en cours et d'inverser la tendance.

13. Le FIP s'inscrit et joue un rôle complémentaire dans le cadre du FCPF, du programme REDD des Nations Unies ainsi que des autres projets de même nature.

14. Le FIP doit également définir les procédures et les critères d'élaboration des plans des pays pilotes dans le cadre de leur programme. Il est essentiel de veiller à ce que le FIP soit doté d'instruments de mesure et d'indicateurs de résultats.

***Prochaines étapes***

15. Il est convenu que la poursuite de l'élaboration du FIP donnera lieu à un processus de consultations approfondies. La prochaine étape consistera à inviter un groupe de travail composé de représentants des pouvoirs publics, des ONG, des peuples autochtones, du secteur privé ainsi que des institutions spécialisées des Nations Unies à élaborer un document de conception préliminaire qui sera présenté, pour examen, à la deuxième réunion de conception. Le groupe de travail se réunira, dans la mesure du possible, avant la fin de l'année calendaire, et la deuxième réunion d'élaboration se tiendra en principe au cours du premier trimestre de 2009.